

**COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**  
**Département de la Loire**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 septembre 2024**

<b>Membres :</b> - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 14 - présents : 13 - votants : 13  <b>Convocation en date du :</b> 13 septembre 2024  <b>Affichée le :</b> 13 septembre 2024	Le dix-huit septembre deux Mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.  <b>Présents :</b> BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne  <b>Absents excusés :</b> DESLOIR Bernard  <b>Secrétaire de séance élu :</b> FOUGERE Gilbert
---	---

<b>N° 2024D409</b>	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA CREATION D'UNE AGENCE POSTALE</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 26/05/2014 décidant la création d'une Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire informe qu'une convention de partenariat de 9 ans à intervenir entre La Poste et la Commune, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de l'Agence Postale Communale, a été signée en date du 15 septembre 2014 et prolongée d'un an.

Cette convention est arrivée à son terme le 14 septembre 2024, la Poste propose de signer une nouvelle convention qui répond mieux aux nouveaux besoins des usagers et des territoires.

Les principales caractéristiques sont :

- Une durée libre de 1 an à 9 ans
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h00
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir de 1 € réalisé
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité
- Maintien de l'indemnité forfaitaire, soit un montant de 1.140 € par mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la nouvelle convention à intervenir entre La Poste et la commune, relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale.

**PRECISE** que la convention est conclue avec le groupe La Poste pour une durée de 9 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement cette convention.

Le Secrétaire de Séance  
Gilbert FOUGERE



ROZIER EN DONZY, le 24/09/2024  
Signé : le Maire, Didier BERNE

